

LE SENAT



Vendredi 9 juin 2023 – 10h20

Pour cette visite, nous vous donnons rendez-vous
directement à l'entrée du Sénat,
15 ter rue de Vaugirard
à 10h précises
muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les prescriptions applicables aux visites collectives sont à suivre expressément, comme vous pourrez le lire dans le document joint.

Pour vous y rendre, nous vous recommandons

→ Pour Paris, le **TGV de 7h06 – arrivée à 8h46 gare de Lyon**¹.

→ Pour le palais du Luxembourg, depuis la gare de Lyon,

- **M14** changement Châtelet puis **M4** station Odéon. Il vous restera 600 m à parcourir à pied (cf ratp.fr) - *Compter environ 30' pour vous rendre à l'entrée du Sénat.*
- **Taxi** – *Temps de déplacement Gare de Lyon -> rue de Vaugirard et coût aléatoires.*

La visite guidée gratuite dure environ 1h15,
vous aurez tout loisir d'organiser votre retour selon vos souhaits
(après-midi shopping, expos, voire week-end...).

Le transport et le déjeuner sont à votre charge.

¹ Pour un A/R Dijon Paris avec la carte sénior, en 1ere classe, compter environ 50 € en réservant dès maintenant.

LE SENAT



Vendredi 9 juin 2023 – 10h20

Rendez-vous 15 ter rue de Vaugirard à 10H précises.

INSCRIPTION

A renvoyer à com.arcea.va@gmail.com

Avant le 15 mars

NOM

Prénom

Tel 06

Souhaite participer à la visite du Sénat

Accompagné de

NOM

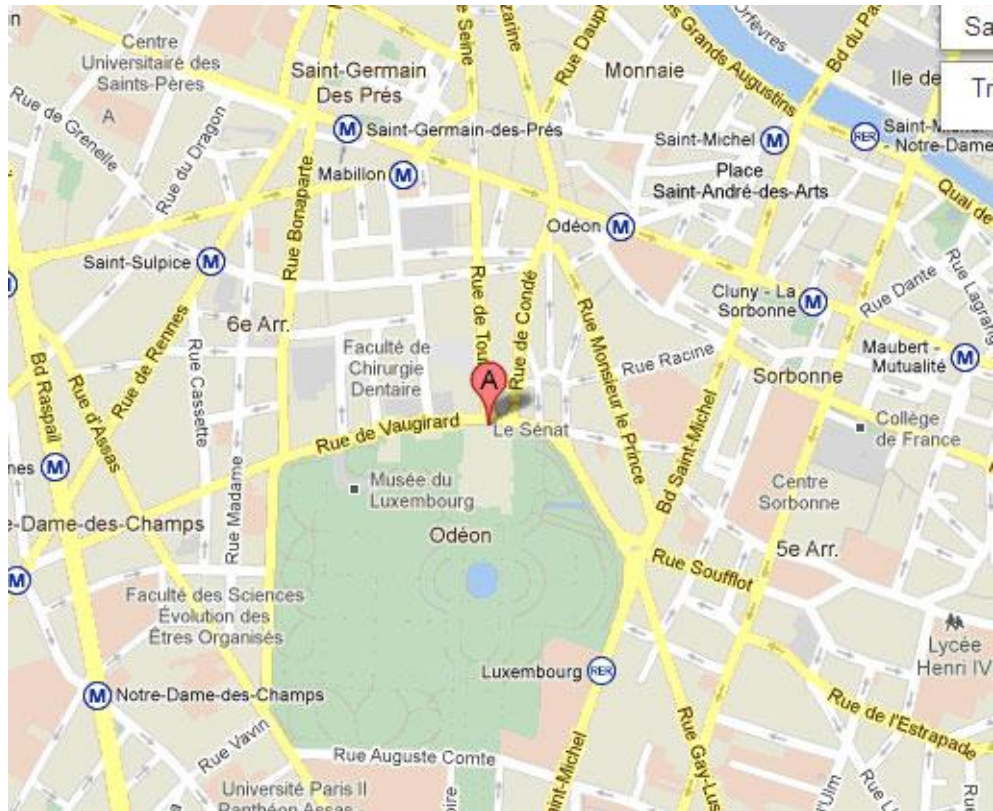
Prénom

NOM

Prénom

NOM

Prénom



Depuis la gare de Lyon,

M14 changement Châtelet puis M4 station Odéon.

Il vous restera 600 m à parcourir à pied (cf ratp.fr)

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX VISITES COLLECTIVES
DU PALAIS DU LUXEMBOURG** *(version du 15 mars 2022)*



DIRECTION
DE L'ACCUEIL
ET DE LA SÉCURITÉ

LE DIRECTEUR

Le Bureau du Sénat a conditionné le déroulement des visites collectives dans l'enceinte du Palais du Luxembourg au respect des procédures qu'il a déterminées, en particulier :

1. L'accès au Palais du Luxembourg et le déroulement de la visite sont conditionnés par la transmission à la Direction de l'accueil et de la sécurité (DAS) de **la liste nominative des visiteurs**, établie par ordre alphabétique, **deux jours au plus tard** avant la date de la visite.

2. L'accès des participants, dont le **nombre est strictement limité à 40 personnes par visite** dans l'enceinte du Palais pour toutes les visites guidées par un agent du Sénat et à 25 personnes maximum pour les visites menées directement par un Sénateur, est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité (*à l'exception des mineurs*), au passage par des portiques de détection et au port d'une contremarque fournie par l'accueil. Les pièces d'identité acceptées sont exclusivement les suivantes : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité.

Au moins un **responsable** du groupe doit être **présent aux postes de contrôle** à l'accueil du 15 rue de Vaugirard pour participer à l'accueil et au filtrage des participants et pour servir d'interlocuteur en cas de litige.

Le strict respect des horaires est impératif. Merci de prévoir une marge horaire suffisante (*environ 15 minutes avant le début de la visite*) pour l'accès au Sénat et la réalisation des contrôles de sécurité nécessaires.

3. Une **tenue vestimentaire correcte et sobre**, adaptée à la dignité des lieux est **exigée** (*notamment tête découverte dans l'hémicycle en séance, short interdit*). À défaut, l'accès sera refusé.

4. Important : Faisant suite à la fin du protocole sanitaire, le port du masque n'est plus obligatoire mais reste possible. Les visiteurs sont invités à observer les précautions d'usage qui continuent à s'appliquer (lavage des mains à l'entrée, ...).

5. Afin de faciliter leur accueil, les organisateurs se chargent d'informer la DAS de la venue de **personnes en situation de handicap**, notamment de personnes à **mobilité réduite**.

Il est précisé que le circuit normal de visite du Palais **dure environ 1 heure 15**, en **station debout**, et implique d'emprunter une cour pavée et deux grands escaliers.

Les **groupes d'élèves** sont accueillis à partir du niveau **CM2**.

5. **Aucun accès ou stationnement de véhicule** n'est **autorisé** dans l'enceinte du Palais du Luxembourg.

Les **cars de tourisme** déposent les visiteurs devant le Palais du Luxembourg, et ont ensuite la possibilité de stationner rue **Auguste Comte**. Il est recommandé aux visiteurs de laisser leurs **sacs et bagages** dans les cars.

Pour toute modalité particulière d'application des dispositions énoncées ci-dessus, les organisateurs devront prendre contact en temps utile avec la DAS.